

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par le projet de résolution numéro PR02-2024 autorisant un projet d'habitation portant le numéro de demande 2024-80133 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) et ses amendements

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 9 septembre 2024, a adopté le projet de résolution numéro PR02-2024 autorisant un projet d'habitation portant le numéro de demande 2024-80133 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) et ses amendements.

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à autoriser, dans la zone commerciale portant le numéro HL06C (secteur au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est), un projet d'habitation portant le numéro de demande 2024-80133 afin de permettre la construction de deux (2) bâtiments résidentiels de respectivement 31 et 40 logements comprenant trois (3) étages, sur la propriété du 151, rue Denison Est, étant le lot numéro 1 140 485 du cadastre du Québec. Ce projet d'habitation dérogera à différentes dispositions réglementaires d'urbanisme et les caractéristiques du projet qui sont dérogatoires sont les suivantes :

- Les 2 bâtiments résidentiels multifamiliaux comprendront respectivement 31 et 40 logements dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel ne prévoit pas d'usage résidentiel dans la zone commerciale HL06C;
- Les 2 bâtiments résidentiels multifamiliaux comprendront 3 étages dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal d'étages autorisés est de 2;
- La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 12 mètres maximums et de 14,41 mètres maximum pour les sorties de terrasse sur les toits dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit une hauteur maximale autorisée pour le bâtiment principal de 8 mètres;
- Le projet comprendra 71 logements sur un terrain de 8 525 mètres carrés dérogeant au Règlement 0664-2016 de lotissement, lequel prévoit 125 mètres carrés par logement, soit 8 875 mètres carrés; et
- Le lot actuel sera subdivisé en 2 lots d'une superficie variant entre 3922,9 mètres carrés pour le bâtiment de 31 logements et de 4602,1 mètres carrés pour le bâtiment de 40 logements.

3. Qu'une assemblée publique sera tenue le **mercredi 25 septembre 2024, à compter de 18 h 30**, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale à Granby. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Que ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

5. Que ce projet de résolution ainsi qu'une capsule vidéo expliquant brièvement ce projet sont disponibles sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Assemblée publique de consultation ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 afin d'obtenir une copie de ce projet.

Donné à Granby, ce 13 septembre 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 13 septembre 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 13 septembre 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier